

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2024 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Finances**
 - 1) Débat d'Orientations Budgétaires
 - 2) Convention tripartite relative à la mise en commun d'une caméra-piéton équipant la police municipale
 - 3) Remboursement des frais liés à la visite de l'Assemblée Nationale du CME
 - 4) Imputation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- ✓ **Ressources humaines**
 - 5) Création d'emplois
 - Agent d'entretien à temps non complet
 - Animateur Relais Petite Enfance à mi-temps

- ✓ **Chasse**
 - 6) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033

- ✓ **Institution**
 - 7) Adhésion à l'assurance statutaire CDG67

- ✓ **Voirie**
 - 8) Avis sur le programme des travaux 2024 de l'EMS à Achenheim

- ✓ **Périscolaire**
 - 9) Dénomination du périscolaire

- ✓ **Divers**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire.
Léonie FRITSCH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, Mme Monique KLEISER, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, M. Geoffroy STEEGMANN, M. Sylvain KELLER, M. Jeannot WENGER, Mme Samira CHAMSY, Mme Sandrine HECKER, M. Thomas VIERLING, Mme Mireille SEYFRITZ, M. Clément HOLWEG, Mme Ariane GAUER, M Raymond SCHWEITZER, Mme Maryvonne BARADEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Magaly MESSMER ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER
Mme Ludivine DE JESUS ayant donné procuration à Mme Véronique KOCH
Mme Madeline RICO ayant donné procuration à Mme Maryvonne BARADEL

✓ **Finances**

Délibération N°2024 – 01 : Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires répond à une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants. Pour notre commune, il est facultatif mais n'en demeure pas moins utile. Un document de synthèse est joint en annexe. Le débat d'orientation budgétaire est construit autour de deux parties :

- Un état des lieux sur les exercices précédents et notamment l'année 2023
- Une prospective pour le reste du mandat c'est-à-dire 2024-2026. Cette prospective portera à la fois sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

L'objectif est de connaître, à partir des réalisations passées, nos possibilités financières pour le reste du mandat d'une part et les arbitrages entre les différents investissements d'autre part.

Une présentation du DOB est faite en séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, prend acte du DOB 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération N°2024 – 02 : Convention tripartite relative à la mise en commun d'une caméra piéton équipant la police municipale

Dans le cadre de la mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Achenheim et Oberschaeffolsheim, il est proposé de mutualiser l'utilisation d'une caméra-piéton équipant ce service.

Le prix d'acquisition de cet équipement est de 1 080,00 € TTC.

La convention tripartite y afférente contient les dispositions suivantes :

- Volet financier

Les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim rembourseront la commune de Holtzheim sur la base d'une répartition de 25 % chacune du montant d'acquisition, soit 270,00 € TTC.

Les frais de maintenance de l'équipement feront l'objet d'un décompte annuel et seront partagés entre les communes signataires selon la même clé de répartition.

- Utilisation de la caméra

La caméra ne pourra pas être utilisée sur les bans des communes signataires en-dehors des heures de présence effective de l'agent de police municipale.

Sa mise en œuvre sera diligentée par l'autorité municipale concernée, dans le strict respect des règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention tripartite relative à la mise en commun d'une caméra piéton équipant la police municipale et autorise le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

Délibération N°2024 – 03 : Prise en charge des frais liés à la visite de l'Assemblée Nationale du CME et au fonctionnement du CME

Le Conseil Municipal des Enfants s'est rendu à Paris pour une visite de l'Assemblée Nationale le 18 janvier 2024. Dans ce cadre, la commune entend prendre en charge les frais de transport et de visite pour l'ensemble des enfants élus, des parrains et marraines, des accompagnants.

D'autre part, des animations diverses autour du CME peuvent avoir lieu durant le mandat des enfants qui nécessitent également une prise en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la prise en charge de ces frais liés à la visite de l'Assemblée Nationale et au fonctionnement global du Conseil Municipal des Enfants.

Adopté à l'unanimité

Délibération N°2024 – 04 : Imputation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Les dépenses inscrites au compte « fêtes et cérémonies » doivent être motivées et délibérées pour tout ce qui ne relève pas des fêtes nationales et des fêtes locales.

Cela signifie que toutes les dépenses de fêtes et cérémonies qui ne concernent pas les fêtes nationales et locales doivent faire l'objet d'une délibération expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste des manifestations inscrite dans le compte 6232 « fête et cérémonies » dans les conditions suivantes :

- *Fêtes nationales et locales, et notamment la fête de la musique, le 13 juillet, le 11 novembre, le Village du Saint Nicolas,*
- *Autres fêtes : la présente délibération couvre par décision de principe toutes les fêtes au compte 6232 dans la limite de 12 000 euros annuels.*

Adopté à l'unanimité

✓ Ressources humaines

Délibération N°2024 – 05 : Création d'emplois

○ Agent d'entretien à Temps non complet

Le service entretien de la commune est composé de 4 postes pour un total de 51h, dont 3 ont été créés par le Conseil Municipal du 12 avril 2023 avec une répartition différente des heures.

Voici notre effectif :

- 1 agent à temps non complet, à savoir 21 heures par semaine- POURVU
- 1 agent à temps non complet, à savoir 12 heures par semaine chacun - POURVU
- 1 agent à temps complet, à savoir 8 heures par semaine – NON POURVU
- 1 agent à temps non complet, à savoir 10 heures par semaine – NON POURVU

Une société de nettoyage extérieure intervient actuellement dans l'école élémentaire pour le remplacement d'un agent à 10h ne pouvant être remplacé jusque-là et du poste à 8 h non pourvu pour le moment.

Afin de réduire le coût de cette société, de mieux répartir le travail entre les agents, de réussir à palier plus facilement aux absences, et de s'occuper également de l'entretien du périscolaire, une nouvelle répartition a été faite avec une augmentation du nombre d'heures (périscolaire)

:

- Un poste à 21 heures par semaine
- Un poste à 22 heures par semaine
- Un poste à 25 heures par semaine

Soit un total de 68h, dont 17h pour le nouveau périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les effectifs d'entretien de 3 postes :

- *Un poste statutaire à 21 heures par semaine*
- *Un poste statutaire à 22 heures par semaine*
- *Un poste statutaire à 25 heures par semaine*

Adopté à l'unanimité

○ Animateur RPE à mi-temps

Le périscolaire est un bâtiment financé en partie par la CAF avec l'engagement de la création d'un RPE. La commune s'est donc engagée à faire fonctionner ce RPE en collaboration avec la CAF.

Un recrutement d'une animatrice du RPE, à mi-temps, dans le cadre d'emploi de catégorie B ou C, dans la filière médico-sociale ou administrative, sera donc lancée pour une prise de poste effective fin du printemps, début de l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste statutaire, d'animateur du RPE à mi-temps.

Adopté à l'unanimité

✓ Chasse

Délibération N°2024 – 06 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location par adjudication publique, et des membres de la commission 4C.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Il s'agit de mettre 2 lots en location :

Le lot n°1 : 246 hectares, 60 ares, 84centiares dont 5Ha, 52 a, 64ca de bois sur le ban communal d'Achenheim Sud, avec une mise à prix fixée à 500 euros

Le lot n°2 : 223 hectares, 16 ares, 86 centiares sur le ban communal de Achenheim Nord, avec une mise à prix fixée à 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- *La constitution et le périmètre des lots de chasse (1 et 2), caractéristiques, contraintes et mise à prix des lots*
- *Le mode de location des lots : en adjudication*
- *La mise en place de la commission consultative communale de chasse*
- *La signature par Monsieur le Maire ou de son représentant de tout document concernant les baux de chasse*
- *L'indemnisation par le locataire de la chasse du personnel de la DRFiP assurant l'adjudications décidée par la commune, au titre des frais de criée fixés à 100€*

Adopté à l'unanimité

✓ **Institution**

Délibération N°2024 - 07 : Adhésion à l'assurance statutaire CDG67

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- *L'adhésion à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :*
 - *Assureur : GMF VIE ;*
 - *Courtier : RELYENS SPS ;*
 - *Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;*
 - *Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;*
 - *Contrat en capitalisation ;*
 - *Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;*
 - *Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge*
- *L'assurance pour les garanties à la CNRACL pour les agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires)*
- *L'assurance pour les garanties à l'IRCANTEC pour les agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires*
- *La contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :*
 - *Taux : 3%*
 - *Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.*

- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- L'autorisation pour le Maire de signer la convention et les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

✓ Voirie

Délibération N°2024 - 08 : Avis sur le programme des travaux 2024 de l'EMS à Achenheim

Un avis sur du programme de voirie 2024 est nécessaire au niveau de l'intercommunalité. Dans le cadre de la loi Chevènement, il est demandé l'avis du conseil municipal de la commune concernée.

Le programme 2024 sur Achenheim concerne plusieurs points :

- Réaménagement de la rue Albert Schweitzer
- Entretien du réseau de la rue Marie Curie
- Passerelle du canal de la Bruche
- Entretien du réseau de la rue Albert Schweitzer
- Liaison cyclable de la Route de Strasbourg
- La Route Métropolitaine 45
- Nouvel accès Wienerberger

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, donne un avis favorable sur le programme de voirie 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Avis favorable à l'unanimité

✓ Péricolaire

Délibération N°2024 - 09 : Dénomination du péricolaire

Une consultation citoyenne a été lancée pour choisir le nom du nouveau péricolaire, par le bulletin communal et les outils numériques.

Les conseillers municipaux sont également invités à se prononcer entre les 5 noms proposés :

- Jean ZAY
- Simone VEIL
- Louise WEISS
- Jules FERRY
- Célestin FREINET

Les Conseillers municipaux expriment leur choix.

La dénomination retenue sera dévoilée au moment de l'inauguration.

✓ Points divers

La Voirie

Les évolutions de fin et début d'année concernent :

- L'accès à Wienerberger pour les poids-lourds est achevé. La dernière couche d'enrobé, dite de roulement, sera faite juste avant la mise en œuvre de l'accès (1 journée de travail). Wienerberger doit encore terminer son bâtiment d'expédition. Le délai de fin mars 2024 est confirmé
- Les études pour la réhabilitation de la route de Strasbourg se poursuivent. Une nouvelle réunion publique aura lieu au printemps 2024. Travaux prévus en 2025 2026.
- La réalisation de la passerelle sur le canal de la Bruche est également en cours de finalisation : travaux prévus fin 2024. L'Eurométropole doit saisir officiellement la CeA, propriétaire du canal. Une rencontre a eu lieu avec C Jeanpert la Conseillère de la CeA en charge du projet. Pas de blocage et avis favorable quant à nos motivations.
- Les études de piste cyclable vers Ittenheim se poursuivent : le dossier du grand hamster est déposé auprès du CNPN. Dès qu'il aura rendu son avis, la réalisation pourra démarrer. Décision probable au 2^{ème} semestre 2024

Sivu des Châteaux

La DSP pour le périscolaire est opérante.

La DSP pour la gestion du Multi accueil vient d'être renouvelée au 1^{er} janvier 2024.

La Maison Bleue a été retenue à l'issue de la procédure de DSP.

La mise en route est compliquée du fait des difficultés de recrutement dans les métiers de la petite enfance notamment.

La nouvelle DSP est encore récente et le SivU observe son évolution.

Sivu d'Achenheim,

Le SivU a délibéré sur la réhabilitation/extension du gymnase le 7 juillet 2023.

La publication pour le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre a été effectuée le 23 octobre 2023. Cinq candidats ont été admis à concourir. Le concours portait sur la composition des équipes et leurs références. S'agissant d'un projet « classique », il n'a pas été demandé d'esquisse (qu'il aurait fallu rémunérer).

Le jury, composé des 8 Maires, s'est réuni le 9 janvier 2024.

Le choix proposé par le jury sera soumis au SivU le 27 janvier 2024.

Un point sera fait au Conseil municipal le 29 janvier 2024.

Pour mémoire :

- Le programme des travaux a été arbitré avec le collège et les associations utilisatrices
- Concernant l'extension, la hauteur fait l'objet de deux options dans le cahier des charges : une hauteur classique de 4 m ; une hauteur augmentée à 8 m. Le groupement (architecte et bureaux d'études) devra chiffrer les deux formules
- Sous réserve de validation par le Conseil municipal, la Commune soutient l'option d'une hauteur à 8 m.
- Le planning prévoit des études de maîtrise d'œuvre et la consultation des entreprises en 2024.
- Démarrage des travaux en mars 2025.
- Fin des travaux septembre 2026.

La décision finale relèvera toujours du SivU :

- Le SivU délibère sur une proposition
- Chacun des 8 conseils municipaux donne son avis sur cette proposition

- Le Sivu délibère ensuite au regard des décisions des conseils municipaux respectifs.
- Il reste désormais à rechercher tout type de subvention et de trouver un gymnase de substitution pendant les travaux.

Des Statuts (qui n'existaient pas) seront également soumises au SIVU. Points importants :

- Délibérations concordantes préalables des 8 communes
- Fixation d'un financement 50/50 en investissement et en fonctionnement suite à l'étude juridique du cabinet d'avocat
- Nota : les recettes des locations de salle par les associations sont entièrement imputées à la quote part d'Achenheim dans le budget du Sivu

Terrain de pétanque :

Un aménagement global de la zone sportive est en projet. Un architecte paysager nous fera une étude d'ici la fin du premier semestre 2024.

Une réunion avec les associations concernées aura lieu rapidement pour échanger, recenser des avis, propositions et cahier des charges.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h20.



Le Maire

Valentin RABOT